



**EHPAD La Médiévale Argentée
à Lauzerte
Convention de garantie d'emprunt
Avenant n°1**

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 - 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 9 juin 2020,

d'une part,

Et

Monsieur le directeur de l'EHPAD « La Médiévale Argentée » à Lauzerte, chemin de Bouxac,

d'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt en date du 6 janvier 2014 approuvée par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2013,

Considérant que l'EHPAD de Lauzerte a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 7 232 800,00 € en 2014 destiné à la réalisation de travaux de reconstruction de l'EHPAD « La Médiévale Argentée » à Lauzerte sur un nouveau site. Par convention de garantie d'emprunt du 6 janvier 2014, le Département de Tarn et Garonne a accordé sa garantie à hauteur de 80 %.

L'EHPAD a obtenu un réaménagement de l'emprunt initialement accordé en 2014 auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dès lors au regard de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, les parties décident par voie d'avenant de modifier la convention de garantie d'emprunt.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – L'article 1 de la convention est remplacé comme suit :

1.1 - Le Département de Tarn-et-Garonne accorde sa garantie au réaménagement de l'emprunt que l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du programme de reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site, chemin de Bouxac à Lauzerte.

1.2 - La garantie porte sur le financement de 7 301 508,00 dépôts et consignations portant sur une ligne de prêt (avenant de réaménagement n° : 1258526, n° ligne de prêt 1258526 sur 30 ans).

1.3 - Nature

Le Département se porte garant conjoint de l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte» envers la caisse des dépôts et consignations organisme-prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal et intérêts dues au prêteur au titre du financement de l'opération décrite à l'article 1 du contrat et ce à concurrence de 80 %, soit 5 841 206,40 €.

Le Département est informé que la commune de Lauzerte apporte également sa garantie à hauteur de sa quote-part de 20 %.

Article 2 – La convention est complétée par un article 5 bis :

ARTICLE 5.bis : SURETES

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur les biens des immeubles définis appartenant à l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

A partir de la délibération de garantie du département de Tarn-et-Garonne avec le contrat n° 1258526, l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes biens sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental.

Article 3 – L'article 6 de la convention est remplacé comme suit :

ARTICLE 6 : CONTROLES

6.1 - Commission d'enquête

Dès la réception par le Président de Conseil Départemental de la lettre mentionnée à l'article 4 indiquant l'impossibilité pour l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte de faire face au remboursement d'une ou plusieurs annuités, le Président du Conseil Départemental se réserve la possibilité de créer une commission qui sera chargée d'enquêter sur les conditions de fonctionnement de l'organisme au triple point de vue juridique, technique et financier et de proposer toutes mesures nécessaires tendant à remédier à la situation déficitaire.

6.2 - Justificatifs

Afin de permettre au département de suivre le fonctionnement de l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte, celle-ci fournit une fois par an les documents d'information : bilan, compte d'exploitation, état d'avancement du programme pour lequel a été contracté l'emprunt garanti, informations sur d'éventuels autres emprunts contractés pour l'organisme.

6.3 - Vérifications

L'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte autorise en outre le département à faire procéder à tout moment à toute inspection de livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par lui et à les consulter sur place afin de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ces opérations.

Article 4 – Effet

Toutes les clauses de la convention de garantie d'emprunt non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 – Annexe

L'avenant de réaménagement du contrat de prêt conclu entre la caisse des dépôts et consignations et l'EHPAD « La Médiévale Argentée » de Lauzerte (n°1258526) est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Fait à Montauban, le

Le directeur de l'EHPAD
« La Médiévale Argentée »

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Laurent GEORGE

Christian ASTRUC